

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE SUR LA PARTIE OUEST DE LA FRICHE JOSAPHAT

DÉPOSÉE PAR GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN, ALEXIA BERTRAND, LATIFA AÏT BALA, GEOFFROY COOMANS DE BRACHÈNE ET DAVID LEISTERH

DÉVELOPPEMENTS

La « friche Josaphat » est un territoire de plus de 30 hectares situé dans la commune de Schaerbeek, délimité au sud par le boulevard Général Wahis – le tronçon entre la place Meiser et le boulevard Lambermont, à l'est par le boulevard Léopold III, au nord par la rue Auguste De Boeck et à l'ouest par l'avenue Charles Gilisquet.

Ce vaste espace, constitué d'une friche semi-naturelle enserrée par des talus boisés, est le site d'une ancienne gare de triage qui fut progressivement désaffectée dans les années 1980-1990¹. Il est encore actuellement traversé, du nord au sud, par la ligne ferroviaire n°26 de la SNCB, qui dessert la halte *Evere*, localisée à la limite nord du site.

En 2006², l'ancienne Société d'Acquisition Foncière – devenue depuis lors la *Société d'Aménagement Urbain* (SAU), achète le terrain au Fonds de l'infrastructure ferroviaire, dans l'objectif d'y concevoir un nouveau projet urbain. La SAU est en effet la société de droit public ayant pour objet de réaliser différentes opérations immobilières afin de mettre en œuvre la politique foncière de la Région de Bruxelles-Capitale³, en pilotant des grands projets d'aménagement urbain⁴.

Après que les terrains ferroviaires eurent été assainis par la SNCB, l'ensemble du site fit l'objet d'une vaste réflexion rassemblant différents acteurs communaux et régionaux⁵. Cette réflexion déboucha en 2014 sur une stratégie de développement approuvée par le Gouvernement bruxellois.

¹ <https://josaphat.brussels/fr/josaphat-dans-la-ville>

² <https://perspective.brussels/fr/projets/poles-strategiques/josaphat>

³ Article 2 de l'[ordonnance du 20 juillet 2005 relative à la Société d'aménagement urbain](#)

⁴ <https://sau.brussels/fr/la-sau-assemblier-du-developpement-territorial-bruxellois>

⁵ <https://sau.brussels/fr/developpements/josaphat>

L'organisme public *Perspective* – dont le nom officiel est le *Bureau bruxellois de la planification*, notamment chargé de préparer les missions stratégiques de la planification territoriale en Région de Bruxelles-Capitale⁶, a alors traduit cette stratégie dans un projet de Plan d'aménagement directeur (PAD)⁷, qui fut validé en première lecture par le Gouvernement bruxellois avant d'être soumis à enquête publique du 3 octobre au 2 décembre 2019.

Conformément à la procédure prévue pour l'adoption des PAD⁸, la Commission Régionale de Développement (CDR) rendit son avis sur le projet de plan le 30 avril 2020⁹.

Sur base des différents avis et observations reçus dans ce cadre, le Gouvernement bruxellois s'est engagé à présenter un nouveau projet de PAD ajusté, qui nécessitera le cas échéant l'organisation d'une nouvelle enquête publique¹⁰.

Au stade actuel, le projet de PAD Josaphat prévoit globalement les aménagements suivants¹¹ :

- L'implantation de 1.600 logements, dont 45 % de logements publics et 55 % de logements privés, avec un objectif de mixité sociale à l'échelle de l'îlot urbain ;
- La connexion du site aux quartiers qui l'entourent en permettant aux habitants d'utiliser un espace vert public d'environ 4 hectares ;
- L'implantation de différentes équipements nécessaires aux besoins des futurs habitants, dont des écoles, des crèches, des infrastructures sportives, culturelles et de loisirs ;
- La requalification de la zone industrielle du site afin d'en faire un bassin d'emploi.

Lors de l'enquête publique qui s'est tenue à la fin de l'année 2019, pas moins de 497 observations ont été émises par les riverains¹². La grande majorité de ces observations se sont montrées extrêmement critiques sur le projet de PAD actuel.

⁶ Voir article 4 de l'[ordonnance du 29 juillet 2015 portant création du Bureau bruxellois de la planification](#)

⁷ <https://perspective.brussels/fr/actualites/josaphat-enquete-publique>

⁸ Voir chapitre III bis du [Code bruxellois de l'aménagement du territoire \(CoBAT\)](#)

⁹ Avis de la CRD du 30 avril 2020 : http://www.crd-goc.be/wp/wp-content/uploads/20043_1988AD_PAD_JOSAPHAT.pdf

¹⁰ [Commission du Développement territorial du 18 janvier 2021, pages 18-19.](#)

¹¹ <https://sau.brussels/fr/sites-zones-strategiques/josaphat>

¹² [Réponse du Ministre-Président à une question écrite, 10 avril 2020.](#)

En outre, de nombreux réclamants institutionnels, comme la commune de Schaerbeek¹³ ou Bruxelles Environnement¹⁴, différentes instances consultatives telles que la Commission royale des Monuments et des Sites (CRMS)¹⁵ ou le Conseil économique et social (CES)¹⁶, ainsi que de nombreux comités de quartier et organisations environnementales ont demandé de revoir les modalités de l'urbanisation du site.

Rejoignant ces nombreux avis, la Commission régionale de Développement a considéré qu'elle ne pouvait approuver le projet dans son état actuel.

Parmi les différentes critiques à l'encontre du projet, la question de la préservation de la biodiversité est certainement l'enjeu qui cristallise le plus de tensions.

Le site ayant été laissé à l'état de friche pendant plusieurs dizaines d'années, il a en effet vu progressivement s'y développer une biodiversité exceptionnelle à l'échelle de la Région de Bruxelles-Capitale. La Commission régionale de développement note à ce propos que « *la grande richesse de la biodiversité et particulièrement dans les talus qui l'entourent, confère au site un intérêt d'importance régionale pour sa biodiversité* »¹⁷.

Plusieurs naturalistes professionnels se sont rendus régulièrement sur le site au cours de ces dernières années, pour y réaliser différentes observations.

Les observations les plus récentes font ainsi état de la présence de plus de 1.100 espèces, dont 108 espèces d'oiseaux, 156 espèces d'hyménoptères (un type d'insectes), 102 espèces de papillons de nuit ou encore 29 espèces de libellules¹⁸. Certaines de ces espèces sont rares ou très rares sur le territoire régional.

La friche est également considérée comme un lieu singulièrement intéressant pour les passages migratoires, dans la mesure où elle constitue un grand site ouvert juste à l'entrée de la ville. Des oiseaux, tels que le traquet motteux, le pipit farlouse, le tarier des prés ou encore le gobe-mouches s'arrêtent sur le site chaque printemps et chaque automne¹⁹.

¹³ [Avis de la commune de Schaerbeek de février 2020](#)

¹⁴ [Avis de Bruxelles Environnement du 14 novembre 2019](#)

¹⁵ [Avis de la CRMS du 18 novembre 2019](#)

¹⁶ [Avis du CES du 21 novembre 2019](#)

¹⁷ Page 7 de [l'avis de la CRD du 30 avril 2020](#).

¹⁸ <http://www.sauvonslafrichejosaphat.be/la-friche-en-images-2/>

¹⁹ https://www.rtbef.be/lapremiere/emissions/detail_par-oui-dire/accueil/article_la-friche-josaphat-a-schaerbeek-un-joyau-ecologique-a-sauvegarder?id=10376223&programId=272

Grâce à sa végétation basse, le site présente en outre un avantage pour les rapaces locaux, dont le faucon crécerelle qui y niche et y chasse régulièrement, l'épervier, la buse variable ou le faucon pèlerin.

Or, il ressort de l'ensemble des avis et réclamations, tant d'instances spécialisées que de naturalistes et biologistes professionnels, que le projet de PAD actuel constituerait une grave menace pour la diversité biologique présente sur la friche.

La Commission régionale de développement, qui synthétise l'ensemble des avis et recommandations rendus sur le projet, considère notamment que les talus ne sont pas suffisamment pris en compte au regard de leur importance biologique.

Ces talus sont insuffisamment connectés pour permettre une juste continuité des habitats naturels, alors que cette dimension constitue un objectif important du Plan Régional de Développement Durable (PRDD)²⁰.

Etant donné la densité prévue sur le site, les qualités actuelles de ces talus risqueraient de ne pas survivre.

De manière générale, il ressort de l'avis des différentes instances spécialisées que la planification actuelle ne permettrait pas de conserver la biodiversité sur place, de telle manière que les objectifs du PAD en la matière ne pourraient pas être accomplis.

Cette opinion a d'ailleurs été également partagée par différentes acteurs des politiques régionales. L'actuel Maître-Architecte de la Région de Bruxelles-Capitale a ainsi déclaré dans la presse, en mai 2020, qu'il estimait que le projet était trop dense au regard de l'urgence climatique, « *dont nous n'étions pas si conscients il y a dix ans et qui nécessitait aujourd'hui d'ajuster les grands projets urbains* »²¹.

Le directeur du département de la stratégie territoriale de Perspective a lui-même reconnu récemment qu'il fallait davantage « *prendre en compte la préservation de la biodiversité dans [leurs] travaux de planification* », « *en revoyant systématiquement les projets de PAD actuels* »²².

²⁰ https://perspective.brussels/sites/default/files/documents/prdd_2018_fr.pdf

²¹ <https://www.bruzz.be/stedenbouw/moeten-we-anders-gaan-wonen-2020-05-13>

²² <https://plus.lesoir.be/343670/article/2020-12-14/bruxelles-la-crise-servi-deelectrochoc-pour-la-sauvegarde-des-espaces-verts>

Dans le contexte actuel, tant au niveau local que global, plusieurs villes dans le monde tentent de repenser la place de la nature en milieu urbain, afin de mieux concilier leur expansion avec la préservation des espaces naturels.

S'ils ont pendant longtemps été considérés par les gestionnaires des villes comme des réserves foncières urbanisables, les espaces de nature ordinaire présentent désormais un nouvel engouement²³.

Les défis que représentent la lutte contre le réchauffement climatique, la sauvegarde de l'environnement naturel et la préservation de la biodiversité font de la protection de ces territoires naturels dans l'espace urbain bruxellois un enjeu fondamental de notre époque.

Les rapports entre santé publique et protection de la biodiversité sont en effet désormais attestés par l'ensemble du monde scientifique²⁴.

Comme le soulignent certains philosophes, la question de la nature en ville n'est plus seulement une question émotionnelle, qui préoccupe les « amis de la nature », mais bien une question de santé publique et de pérennité des politiques de développement urbain²⁵.

En outre, la crise sanitaire actuelle et ses difficiles conséquences relatives au confinement ont exacerbé le désir légitime d'une série d'habitants urbains de disposer d'espaces naturels à proximité de leur lieu de vie.

Dans ce contexte, les auteurs de la présente proposition de résolution considèrent qu'il n'est plus possible d'ignorer les signaux récents qui ont encore été envoyés récemment, parmi lesquels : 14 % d'espaces verts en moins en Région bruxelloise entre 2003 et 2016²⁶ ; un Bruxellois sur cinq n'ayant pas accès à un espace vert à proximité immédiate²⁷ ; une diminution globale de la biodiversité à l'échelle internationale, mise en lumière par un rapport récent de WWF selon lequel 68 % de la faune sauvage aurait disparu entre 1970 et 2016²⁸.

Depuis plusieurs années, de nombreuses associations se sont mobilisées pour défendre la friche Josaphat, parmi lesquelles la plate-forme indépendante d'habitants de quartiers

²³ <https://hal.archives-ouvertes.fr/halshs-02177741>

²⁴ Voir la carte blanche de Nicolas de Sadeleer et de Charles-Hubert Born, « *Notre survie dépend de l'intégrité de la nature* » dans La Libre du 31 mars 2020.

²⁵ Voir notamment le [plaidoyer de David Van Reybrouck](#).

²⁶ https://www.rtb.be/info/regions/detail_entre-2003-et-2016-bruxelles-aurait-perdu-pres-de-14-de-surface-verte?id=10436174

²⁷ <https://www.lalibre.be/economie/immo/un-bruxellois-sur-cinq-n-a-pas-acces-a-un-espace-vert-pres-de-chez-lui-5ebe8d04d8ad581c54e61984#:~:text=Un%20Bruxellois%20sur%20cinq%20est,comptez%2016%20minutes%20aller%20dretour.>

²⁸ https://www.rtb.be/info/societe/detail_biodiversite-entre-1970-et-2016-68-de-la-faune-sauvage-a-disparu-constat-d-echec-de-l-onu?id=10585034

*Commons Josaphat*²⁹, le collectif *Sauvons la friche Josaphat*³⁰, créé en 2019 à l'initiative d'un naturaliste bruxellois, l'association *Josaph'Aire*³¹, plusieurs comités de quartier dont le comité *Terdelt*³², l'association urbaine *BRAL*³³, l'association *Inter-Environnement*³⁴, la *Team Léopold III*³⁵, l'*ARAU*³⁶, *Natagora*³⁷ ou encore le collectif « *Bas les PAD* »³⁸.

Se montrant constructifs, plusieurs de ces collectifs de citoyens ont proposé des alternatives pour l'aménagement de la friche³⁹.

Les auteurs de la présente proposition de résolution sont conscients de la nécessité de créer du logement abordable et qualitatif en Région bruxelloise afin de répondre à la crise du logement actuel.

En ce sens, l'objectif poursuivi n'est pas de figer l'entièreté de la zone dans son état actuel, mais bien de trouver un équilibre entre la nécessité de densifier de manière maîtrisée une partie du site et de préserver les richesses de diversité biologique d'une autre partie.

L'intention est ainsi de proposer une solution pérenne qui permette de ne pas opposer la préservation des espaces naturels au développement urbain et à la construction de logements.

Dans cette optique, il s'agit d'ajuster le programme de construction tel que prévu par le PAD actuel, en préservant la partie ouest du site, qui présente singulièrement un rôle majeur pour la protection de la biodiversité⁴⁰.

En s'appuyant sur le projet alternatif particulièrement inspirant réalisé à l'initiative des deux architectes de la *team Léopold III*⁴¹, la présente proposition de résolution entend garantir un statut de protection pérenne pour la partie de la friche Josaphat qui est située à l'ouest de la voie ferrée.

Etant donné les impacts considérables en termes de perte de biodiversité qu'entraînerait une urbanisation, même partielle, de la partie ouest du site, il est jugé opportun de préserver cette portion du site dans son intégralité.

²⁹ <https://commonsjosaphat.wordpress.com/commons-josaphat/>

³⁰ <http://www.sauvonslafrichejosaphat.be/>

³¹ <https://fr-fr.facebook.com/josaphaire/>

³² <https://www.terdelt.be/projet-josaphat-1/>

³³ <https://bral.brussels/fr/artikel/josaphat-la-chance-ne-pas-laisser-passer>

³⁴ <https://www.ieb.be/+Friche-Josaphat-+>

³⁵ <https://www.ilovejosaphat.be/>

³⁶ <https://www.arau.org/>

³⁷ <https://www.natagora.be/news/planbjosaphat-une-alternative-verte-la-betonisation-de-la-friche-josaphat>

³⁸ <https://baslespadbrussels-65.websself.net/blog/2020/06/06/le-collectif-bas-les-pad>

³⁹ <http://www.sauvonslafrichejosaphat.be/projet-alternatifs-planb/>

⁴⁰ https://www.lavenir.net/cnt/dmf20210129_01549955/plan-b-josaphat-les-idees-des-associations-pour-menager-friche-et-logement

⁴¹ <https://www.ilovejosaphat.be/>

Dans cette optique, il apparaît que le Plan d'aménagement directeur a été conçu comme un instrument de densification et d'urbanisation, visant à créer du logement, des équipements et de nouveaux espaces publics au sein des différents pôles stratégiques de développement identifiés par le Gouvernement⁴².

L'enjeu de sauvegarde écologique et de développement durable des éléments naturels ne se retrouve pas dans les objectifs du PAD, qui ne contient pas non plus de modalités de protection spécifique de la faune ou de la flore, ni de mode de gestion adaptée des milieux naturels.

Etant donné la volonté des auteurs de la présente proposition de résolution d'instituer dans la partie ouest de la friche Josaphat un site protégé qui serait créé soit dans le but d'y laisser les phénomènes naturels évoluer selon leur dynamique propre, soit dans le but qu'une gestion appropriée tende à maintenir ou à rétablir dans un état de conservation favorable les espèces et habitats naturels présents sur le site, le statut de *réserve naturelle*, telle que défini au chapitre II du titre II de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature⁴³, semble singulièrement approprié.

Cette possibilité semble d'autant plus réalisable que le Gouvernement bruxellois a la chance d'avoir la maîtrise du foncier sur le site, via la Société d'Aménagement Urbain. Cette maîtrise foncière pourrait être opportunément envisagée afin de transformer le site de cette friche désaffectée en un projet durable exemplaire, associant harmonieusement développement urbain d'un côté, protection de la biodiversité urbaine de l'autre.

A cette fin, conformément au prescrit de l'article 29, §2 de l'ordonnance précitée, la présente proposition de résolution entend demander au Gouvernement bruxellois d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'administration *Bruxelles Environnement* en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une réserve naturelle sur la partie ouest de la friche Josaphat.

⁴² <https://perspective.brussels/fr/projets/poles-strategiques>

⁴³ https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2012030115&table_name=loi

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE SUR LA
PARTIE OUEST DE LA FRICHE JOSAPHAT

**DÉPOSÉE PAR GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN, ALEXIA BERTRAND, LATIFA AÏT BALA, GEOFFROY
COOMANS DE BRACHÈNE ET DAVID LEISTERH**

Le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire du 9 avril 2004 ;
 - Vu l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature ;
 - Vu Le Plan Régional de Développement Durable du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 - Vu le projet de Plan d'aménagement directeur « Josaphat » ;
 - Vu l'avis de la Commission régionale de développement du 30 avril 2020 sur le projet de Plan d'aménagement directeur « Josaphat ».
- a) Considérant la localisation de la « friche Josaphat », territoire de plus de 30 hectares situé dans la commune de Schaerbeek, délimité au sud par le boulevard Général Wahis, à l'est par le boulevard Léopold III, au nord par la rue Auguste De Boeck et à l'ouest par l'avenue Charles Gilisquet ;

- b) Considérant la configuration du lieu en tant que friche semi-naturelle enserrée par des talus boisés ;
- c) Considérant que le site est la propriété de la *Société d'Aménagement Urbain (SAU)*, la société de droit public ayant pour objet de réaliser différentes opérations immobilières afin de mettre en œuvre la politique foncière de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- d) Considérant la biodiversité exceptionnelle qui s'est développée au fil des années sur ce territoire en friche, attestée par plusieurs naturalistes professionnels ;
- e) Considérant à cet égard la présence de plus de 1.100 espèces animales, dont notamment 108 espèces d'oiseaux, 156 espèces d'hyménoptères, 102 espèces de papillons de nuit ou encore 29 espèces de libellules ;
- f) Considérant que ladite friche est également considérée comme un lieu singulièrement intéressant pour les passages migratoires, dans la mesure où elle constitue un grand site ouvert juste à l'entrée de la ville ;
- g) Considérant les défis que représentent la lutte contre le réchauffement climatique, la sauvegarde de l'environnement naturel et la préservation de la biodiversité ;
- h) Considérant que dans le contexte actuel, tant au niveau local que global, plusieurs villes dans le monde tentent de repenser la place de la nature en milieu urbain, afin de mieux concilier leur expansion avec la préservation des espaces naturels ;
- i) Considérant que les espaces de nature ordinaire, s'ils ont pendant longtemps été considérés par les gestionnaires des villes comme des réserves foncières urbanisables, présentent désormais un nouvel engouement ;
- j) Considérant les rapports entre santé publique et protection de la biodiversité ;
- k) Considérant que la crise sanitaire actuelle et ses difficiles conséquences relatives au confinement ont exacerbé le désir légitime d'une série d'habitants urbains de disposer d'espaces naturels à proximité de leur lieu de vie ;
- l) Considérant la diminution croissante des espaces verts en Région bruxelloise ;
- m) Considérant que de multiples instances spécialisées ont reconnu que le projet de Plan d'aménagement directeur, tel que prévu actuellement, constituerait une grave menace pour la diversité biologique présente sur la friche, s'il devait être mis en œuvre ;

- n) Considérant que les 497 observations issues de l'enquête publique relative au projet de Plan d'aménagement directeur, qui s'est tenue du 3 octobre au 2 décembre 2019, font pour la plupart état du risque de grave menace à la biodiversité du lieu ;
- o) Considérant les remarques très critiques relatives à la préservation de la biodiversité issues de nombreux réclamants institutionnels, tels que la commune de Schaerbeek ou Bruxelles Environnement, ainsi que de différentes instances consultatives, telles que la Commission royale des Monuments et des Sites ou le Conseil économique et social ;
- p) Considérant l'avis transversal de la Commission régionale de développement, qui stipule que la grande richesse de la biodiversité du site et particulièrement dans les talus qui l'entourent, lui confèrent un intérêt d'importance régionale pour sa biodiversité ;
- q) Considérant la très importante mobilisation de nombreuses associations de riverains pour protéger la biodiversité du site, parmi lesquelles la plate-forme indépendante d'habitants de quartiers *Commons Josaphat*, le collectif *Sauvons la friche Josaphat*, l'association *Josaph'Aire*, plusieurs comités de quartier dont le comité *Terdelt*, la *team Léopold III*, *Natagora* ou le collectif *Bas les PAD* ;
- r) Considérant néanmoins la nécessité de créer du logement abordable et qualitatif en Région bruxelloise afin de répondre à la crise du logement actuel ;
- s) Considérant dès lors l'objectif de trouver un équilibre entre la nécessité de densifier de manière maîtrisée une partie du site et de préserver les richesses de diversité biologique d'une autre partie ;
- t) Considérant la volonté de trouver une solution pérenne qui permette de ne pas opposer la préservation des espaces naturels au développement urbain et à la construction de logements ;
- u) Considérant dès lors qu'il s'agit d'ajuster le programme de construction tel que prévu par le PAD actuel, en préservant la partie ouest du site, qui présente singulièrement un rôle majeur pour la protection de la biodiversité ;
- v) Considérant dans cette optique que le Plan d'aménagement directeur a été conçu comme un instrument de densification et d'urbanisation ;
- w) Considérant en revanche que les enjeux de sauvegarde écologique et de développement durable des éléments naturels ne se retrouvent pas dans les objectifs du Plan d'aménagement directeur, qui ne contient pas non plus de modalités de

protection spécifique de la faune ou de la flore, ni de mode de gestion adaptée des milieux naturels ;

- x) Considérant que le statut de « *réserve naturelle* » apparaît au contraire singulièrement approprié au regard des possibilités qu'il recèle pour laisser les phénomènes naturels évoluer selon leur dynamique propre ou pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces et habitats naturels présents sur la friche Josaphat ;
- y) Considérant que cette possibilité est d'autant plus réalisable que le Gouvernement bruxellois détient la maîtrise foncière sur le site, via la Société d'Aménagement Urbain ;
- z) Considérant enfin le rôle de l'administration de Bruxelles Environnement dans l'élaboration d'un projet d'arrêté de désignation et d'un projet de plan de gestion pour chaque site susceptible d'être désigné comme *réserve naturelle régionale*.

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- 1) D'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'administration de Bruxelles Environnement, conformément au prescrit de l'article 29, §2, alinéa 1^{er} de l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature, en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une *réserve naturelle régionale* sur la partie ouest de la friche Josaphat ;
- 2) En fonction des résultats de cette étude de faisabilité, d'envisager effectivement la désignation dudit territoire en tant que *réserve naturelle régionale*, conformément au prescrit de l'article 29, § 3 de la même ordonnance ;
- 3) Le cas échéant, d'adopter le plan de gestion tel que visé à l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 5 de la même ordonnance.